

Améliorer les parcours professionnels avec la charte de gestion des IAE

Après une première [réunion le 2 mars](#), le groupe de travail du CTM s'est à nouveau réuni le 5 avril 2017. Il avait pour tâche de balayer le projet de charte de gestion du corps des IAE.

Il était présidé par Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines, en présence des IGAPS référents pour le corps des IAE.

Le SPAgri-CFDT était représenté par Géraldine Chadirat et Denis van der Putten.

Une charte de gestion pour quoi faire ?

Ce document est avant tout une réponse à la demande des agents, portée par la CFDT, de clarifier les modalités d'entrée dans le corps, de mutation, de promotion, ainsi que le fonctionnement des instances (CAP...).

La CFDT a défendu la prise en compte dans le document de la diversité des situations des IAE :

- nombreux employeurs (MAAF, MEEM, établissements sous tutelle) ;
- affectation dans de multiples structures, chacune avec leurs spécificités (à l'exemple des DDI) ;
- richesse et diversité des parcours professionnels (exemple des experts ou des mobilités externes).

Après le corps des IPEF, dont la charte de gestion s'applique depuis 2012, les IAE bénéficieront ainsi à partir de l'été 2017 d'un outil qui permettra plus de transparence dans la gestion des carrières des agents.

Il permet aussi de prendre en compte les modifications introduites par les décrets 2017-194 et 2017-195 du 15 février 2017, portant application du protocole PPCR :

- la création d'un grade IAE hors classe à accès fonctionnel,
- la modification des conditions d'accès au corps des IAE par promotion interne.

Déroulement de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la carrière dans le corps des IAE peut se dérouler sur 3 grades : IAE, IDAE, IAE-hors classe. Le document ci-joint précise les grilles et les modalités de reclassement.

En parallèle, le [statut d'emploi de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement](#) est maintenu.

La CFDT a insisté sur la nécessité de donner les moyens à chaque agent de construire un parcours professionnel qualifiant qui doit pouvoir mobiliser tous les dispositifs et mesures d'accompagnement disponibles.

Dans ce cadre, la CFDT a souligné :

- la nécessaire cohérence entre la charte et la note de service « parcours professionnels » (note [SG/SRH/SDMEC/2014-471](#) modifié par [SG/SRH/SDMEC/2016-266](#)) ;
- la réduction du nombre de postes « à promotion », conséquence de la réorganisation territoriale de l'État et de ses établissements (ONF, INAO, IFCE...).

Réunions à venir

Les 30 et 31 mai 2017 se tiendront :

- le 3^e groupe de travail sur la charte de gestion : finalisation du texte ;
- la CAP : cycle de mobilité de printemps, recours, intégrations...

N'hésitez pas à nous communiquer vos dossiers !

[Contact](#) ou 01 49 55 46 83

[PPCR IAE_V3](#)